



## DECISION DU MAIRE N° 2023-36

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10

### DU 26 MAI 2020 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR CONFIEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Service Technique

**OBJET : Reprise de la dalle béton de l'abris bus route de Ste Gemme et sécurisation de la voie pour les piétons - demande de subvention**

Le Maire de la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la commune,

**VU** le courrier du Conseil Départemental des Yvelines du 26 mai 2023 nous informant la possibilité de réaliser une demande de subvention pour tous travaux de sécurité routière ou d'aménagement d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transports en commun,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite réaliser des aménagements routiers de Ste Gemme pour sécuriser la circulation piétonne et plus particulièrement des enfants et aménager l'aire de stationnement des bus scolaires,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche doit reprendre la dalle en béton et ses fondations qui s'affaissent de l'abris bus à la hauteur du 44, route de Ste Gemme,

**CONSIDERANT** les devis de la société MTP pour la reprise de la dalle et des fondations d'un montant de 8 030,00 € H.T., pour les travaux de modification de bordures et de création d'îlots d'un montant de 14 680 € H.T. et le devis de la société AXIUMUM pour le marquage horizontal de la voie d'un montant de 1232,91 € H.T.,

**DECIDE:**

**Article 1 :** la réalisation des aménagements de sécurisation piétonne de la route de Ste Gemme et la reprise de l'abri bus au 44, route de Ste Gemme.

**Article 2 :** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Département dans le cadre de l'opération susvisée,

**Article 3 :** de s'engager à financer la part de travaux restant à charge,

**Article 4 :** de signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**Article 5 :** que les crédits destinés au financement de la dépense sont inscrits au budget 2023 de la commune.





Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 9 août 2023,

Pour le Maire absent,

Monsieur Gérard PARFAIT  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire



Affiché le ..11.../..08../2023 Document rendu exécutoire le ...11.../..08../2023
Certifié par le Maire

Pour le Maire Absent,  
M. Gérard PARFAIT  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

